

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/57**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : MMES ANGELINI Patricia, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, CADILLON-LAPORTE Fanny, Sandra TERRACOL, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

Étaient absents et excusés : Mme Angélique THELIOL, M Cédric COURAUD

M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAK Jérôme,

M. CHAVASTELON Pierre donne pouvoir à M. RANQUET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGELINI

Objet : AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE – RESTAURATION SCOLAIRE

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2018, relative à l'adhésion de la commune de SARDENT à l'Agence d'Ingénierie de la Creuse,

VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

VU le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et notamment son annexe VI

Par délibération du 16 septembre 2025 la commune de SARDENT a adhéré à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse et activé l'offre de service du Projet alimentaire territorial.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Agence propose d'accompagner les communes disposant d'un service de restauration scolaire. Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement, sont précisées dans l'annexe VI de son règlement intérieur. Celles-ci sont présentées en séance.

Il précise que le fait que la commune soit déjà adhérente lui permet d'activer l'ensemble des services de l'Agence ce, sans modification du montant de sa cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'annexe VI du règlement intérieur de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'assistance « accompagnement du service de RESTAURATION SCOLAIRE », convention service de remplacement « RESTAURATION SCOLAIRE » et convention d'ingénierie projet alimentaire territorial ci-annexées.

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme
En Mairie, le 28/09/2026
Publié, le 29/09/2026
Transmis, le 29/09//2026
Certifié exécutoire
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 023-212316806-20260929-202657-DE

S²LOW

La secrétaire de séance, Patricia ANGELINI



Angellini

Jérôme Augustyniak